



L'ASPTT DIJON est heureuse de vous inviter

Complexe sportif du Grand Dijon

24 rue François Mitterrand - 21850 Saint-Apollinaire (03.80.60.94.81 - 06.74.98.83.91)

escrime-aspttdijon.com

HORAIRES :

Sabre Homme	Sabre Dame
Appel : 8h00	Appel : 9h30
Scratch : 8h30	Scratch : 10h00
Début : 9h00	Début : 10h30
Finales : 15h30	Finales : 15h30

La cérémonie de remise des récompenses aux 4 premiers aura lieu à l'issue des finales en salle de compétition.

FORMULE DES COMPETITIONS :

Conformément au règlement sportif de la saison :

1 ou 2 tours de poule à 7 ou 6 tireurs avec décalage par club et comité régional, jusqu'à 30 % d'éliminés. Constitution d'un tableau A et d'un tableau B.

- Tableau A : Comprend les tireurs de la place 1 à la place 64 après les poules.
- Tableau B : Comprend les tireurs de la place 65 à la dernière place des qualifiés après les poules Les tireurs du tableau B seront classés dans le classement final de la compétition à partir de la place 65 selon le résultat. Les éliminés dans les poules sont classés à la suite.

ENGAGEMENTS :

En ligne sur le site de la Fédération Française d'Escrime **avant le mercredi 13 novembre 2019, 23h59**

Le droit d'engagement est de **13€**.

Passée la clôture des engagements, un tireur aura la possibilité de s'engager moyennant un droit d'engagement de 65 €. Pour cela il devra adresser un mail aux organisateurs à l'adresse suivante : escrime.dijon@asptt.com . L'organisateur s'engage à lui accuser réception de son engagement au tournoi hors délai.

Selon le règlement fédéral : "En cas d'absence de tireurs d'un club engagés à l'épreuve, les responsables du club ou à défaut les autres tireurs présents doivent s'acquitter des frais d'engagement correspondant à la totalité des tireurs engagés par le club, sous peine de se voir exclure de la compétition. Dans le cas où tous les tireurs engagés sont absents, le droit pour le club de participer à la prochaine compétition

fédérale est conditionné par la justification du paiement des droits d'engagement entre mains du club organisateur."

LICENCES :

La présentation de la licence 2019/2020 est obligatoire. En cas de contestation, le tireur doit être en mesure de justifier de son identité, auprès du DT, sous peine de ne pas pouvoir prendre part à l'épreuve.

ARBITRAGE : 1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés (hommes et dames confondus). Les clubs doivent fournir obligatoirement 1 arbitre au début de l'épreuve, diplômé ou en formation possédant le niveau défini au chapitre C du règlement de l'arbitrage, licencié au club et non-tireur ce jour-là. Les arbitres seront indemnisés selon le barème fédéral. (Chapitre I : informations financières) Les frais de déplacement sont à la charge des clubs.

RAPPEL NOUVELLES NORMES TENUES :

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2015, les gants 800N sont obligatoires à partir de la catégorie minime pour toutes les compétitions nationales. En outre, les masques à visière sont interdits depuis cette même date. De fait, il conviendra aux tireurs de respecter ces nouvelles normes. Dans le cas contraire, les arbitres seront habilités à ne pas laisser le(s) tireur(s) fautif(s) participer aux matchs.

DIRECTOIRE TECHNIQUE :

Un directoire technique composé de 3 personnes sera constitué au début de chaque compétition. Il tranchera tout litige lié à l'organisation technique des compétitions.

Dans le cadre de la prévention en matière de dopage, chaque participant en cours de traitement devra avertir l'organisateur au moment du pointage, et être en mesure de justifier ce traitement en cas de contrôle antidopage.

MÉDICAL : Un médecin assurera la couverture médicale durant toute la compétition.

RÉCOMPENSES : Les 4 premiers seront récompensés en bons d'achats Prieur.

RÈGLE DE COURTOISIE : selon la règle fédérale :

L'enseignant et/ou accompagnateur :

- N'ont pas le droit de prodiguer des encouragements pendant le match,
- N'ont pas le droit de prodiguer des conseils techniques pendant le match, sauf durant les périodes réglementaires dévolues à cet effet,
- n'ont pas le droit de demander des explications auprès de l'arbitre.

Le non respect de ces points réglementaires entraînera l'application des articles T82 et T83 du règlement pour les épreuves FIE par l'une ou l'autre des autorités suivantes : l'arbitre, tout membre composant le directoire technique, le responsable technique régional (CTS) ou son équivalent désigné par la ligue, le président de ligue (ou son représentant), ou le président du comité départemental (ou son représentant) en fonction des prérogatives de chacun.»

MATÉRIEL : Un stand PRIEUR sera présent sur le lieu de la compétition.

RESTAURATION : Une buvette fonctionnera pendant la durée de la compétition.



INFO HÉBERGEMENT

→ **CAMPANILE Dijon Est :**

1 rue de la Fleuriée , Saint Apollinaire - 03 80 72 45 38 - Fax : 03 80 71 36 33

→ **IBIS BUDGET**

6 rue de Longènes, Saint Apollinaire – 08 92 70 20 16

→ Également le CRI (auberge de jeunesse, indiqué sur la carte) peut vous héberger.

Renseignements : 03 80 72 95 20 www.cri-dijon.com (Tarifs sur le site)

NAVETTES

Les tireurs qui prévoient d'utiliser le train peuvent solliciter un accueil en gare en téléphonant au club (répondeur) **avant le mercredi 13 novembre 2019** au : 03.80.60.94.81

Les navettes se feront entre la gare de Dijon, les hôtels ci-dessus et le lieu de compétition.